

Retranscription à l'identique de la copie remise par la/le candidat·e

MEILLEURE COPIE

Examen professionnel d'avancement de grade TECHNICIEN·NE PRINCIPAL·E DE 2^E CLASSE

Session 2017

Spécialité Réseaux, voirie et infrastructures RÉDACTION D'UN RAPPORT TECHNIQUE

Ville de Techniville
Service voirie

Rapport à l'attention de
Monsieur le Directeur général des services techniques

OBJET : L'entretien des voiries communales.

Références : Article L 221-2 du code des communes repris dans l'article L-141-8 du code de la voirie routière.

En France, 500 000 kms de voiries communales constituent nos axes de communication et de circulation. Ces axes de communications représentent un lieu primordial dans nos déplacements quotidiens.

En effet, nos activités commerciales, professionnelles ainsi que le maintien du lien social en dépendent.

Dans un premier temps, nous aborderons le contexte général des voiries communales ainsi que le cadre réglementaire qui s'y rattache.

Dans un second temps, nous présenterons la problématique des dégradations de chaussées ainsi que les solutions adoptées permettant d'anticiper les dégradations, et d'établir un constat précis.

I Du contexte général au cadre règlementaire.

I A Contexte général des voiries communales

Le bon état des chaussées communales doit répondre à un niveau de service rendu aux usagers élevé. En effet leur sécurité en dépend.

En France, 88 % du transport des voyageurs et du fret s'effectue par la route ; il est donc primordial d'être attentif au bon état de nos chaussées communales, départementales et d'Etat.

Le bon état des chaussées communales doit être associé à des politiques d'action d'entretien au niveau local. Ces actions permettront d'optimiser l'état de notre patrimoine routier au travers de réflexions raisonnées et durables.

L'enjeu est considérable car des négligences d'entretien de voiries peuvent avoir des répercussions dramatiques pour les usagers : accident, nuisances sonores et un esthétisme peu acceptable.

Ces actions sont encadrées par un cadre règlementaire précis.

I B Le cadre règlementaire des voiries routières

L'article L-141-8 du code de la voirie routière stipule l'obligation aux communes « d'offrir » et de préserver un niveau de services aux usagers en matière de sécurité, de visuel et qui répond à un cadre de vie agréable.

Ces Services doivent être associés à des décisions politiques d'entretien, de connaissances de suivi et de programmation de travaux. Une politique d'entretien de travaux de maintenance permettra de réduire de 5 à 10 fois le coût d'une réfection curative de chaussée.

Ces actions seront menées en fonction de la classification des chaussées et par catégorie :

catégorie 1 : VC de liaisons intercommunales et voies principales

catégorie 2 : VC de dessertes habitations

catégorie 3 : VC centre bourg à caractère de rues et places ainsi que le classement des chaussées par trafic PL., et par groupe de niveau de service. Les communes disposent en effet de budgets destinés à l'entretien des voies communales dont ils ont l'obligation d'entretien afin de maintenir en état leurs chaussées. Les obligations sont le maintien d'écoulement d'eaux pluviales, le bon état de la signalisation, la bonne adhérence de chaussée... La responsabilité de la commune peut être engagée en cas d'accident grave devant les juridictions administratives. Les Assurances de la collectivité devront prouver l'entretien du patrimoine au travers d'actions annuelles ou biennuelles.

II Les problématiques de dégradations de chaussées ainsi que les solutions adoptées

II A Le recensement des dégradations de chaussées

Fissurages, nids de poule, faïencage, orniérage sont des dégradations de chaussées liées à l'usage, au temps ou à un mauvais dimensionnement.

Afin de mener des actions correctives, il est primordial de « suivre l'état des routes. Divers autres dégradations peuvent être constatées comme la pelade, le plumage, le resserrage les flashe qui peuvent être liés à une mauvaise mise en œuvre des matériaux. Toutefois, il faut également prendre en compte que le passage d'un essieu de 13 tonnes dégrade autant la structure de chaussée que le passage d'un millier de VL. (véhicules légers).

Les aléas climatiques, le poids du temps, le frottement des pneumatiques ainsi que les accidents et les malfaçons sont autant de facteurs agressifs qui dégradent fortement les chaussées.

Ces dégradations entraîne forcément des désagréments aux usagers.

L'ennemi numéro un étant l'eau, il est donc primordial de garder une bonne étanchéité des couches de roulement.

II B Des solutions techniques adaptées aux besoins

La nécessité d'effectuer un diagnostic précis des chaussées communales est primordial.

Cette analyse répondra à des besoins d'actions en fonction des seuils de dégradations atteints. Partant d'un niveau initial de service rendu aux usagers, des seuils d'alerte seront pris en compte par les services techniques. L'action à mener dans ce cas est la purge de chaussées ou des actions préventives.

Les seuils se décomposent en 4 niveaux.

- Niveau 1 = Dégradations perçues par les techniciens
- Niveau 2 = Dégradations perçues par l'usager
- Niveau 3 = Intervention nécessaire préventive
- Niveau 4 = Intervention nécessaire curative.

Des actions programmées d'entretien permettront de préserver un bon niveau de service rendu à l'usager. Des actions d'entretien courant programmé, palliatif, périodique, d'urgence permettront de définir une enveloppe budgétaire. Ces actions s'inscriront dans un suivi et permettront d'obtenir des résultats satisfaisants.

Un suivi des relevés de dégradations complétera les actions dans la connaissance du patrimoine routier comme le type de de gravité, l'étendue, la mauvaise adhérence et le repérage de zones homogènes ou non.

Enfin, le bon état des voiries communales est primordial pour répondre aux besoins de sécurité rendu aux usagers. Il est de la responsabilité des pouvoirs locaux de maintenir leur patrimoine routier en parfait état.

Le bon entretien de ce patrimoine reflète l'efficacité des politiques d'entretien et d'actions techniques menées sur ces territoires.

Monsieur le Directeur des Services techniques, je vous propose un certain nombre d'actions à mener au sein de notre collectivité, afin de répondre à votre demande.

Tout d'abord, afin de mener des actions efficaces sur notre territoire comportant 70 kms de voirie communales.

Je préconise d'établir un diagnostic précis de notre patrimoine routier. Le recensement des dégradations et la classification de celles-ci peut être établi par le système d'information géographique. Ce système nous apportera un suivi des détériorations que nous pourrons entrer dans notre base de données S.I.G. Bien évidemment, il nous faudra lancer un marché à bon de commande afin passer commande auprès de notre prestataire de service. Cette opération aura un coût négligeable par rapport à une intervention urgente curative qui engendre des frais conséquent de travaux.

Ce recensement des dégradations fera l'objet d'une classification et de priorisation d'action qui vous seront présentés.

Nous pourrons établir mes collaborateurs techniques et moi même, un plan d'actions adaptées aux besoins.

Cette méthode nous permettra de préserver notre patrimoine routier en préservant un niveau de service adapté à un besoin.

Nous pourrons par exemple programmer deux campagnes d'actions ; une au premier trimestre associée à la prise de D.T (déclaration de Travaux), la prise d'arrêté, les engagements financiers, les O.S. (Ordre de service à l'entreprise) seront pris en conséquence ainsi que les notes de communication (riverains et usagers).

Nous pourrions planifier une seconde opération en fin d'année et en fonction des budgets alloués.

Les recensements de dégradations ainsi restitués dans notre bas de données informatiques, nous permettront d'agir rapidement et efficacement.

Ces interventions, d'entretien de voirie s'inscrivant dans un programme pluriannuel de travaux classés par ordre de d'importance ; Par conséquent, nos actions répondront aux mieux et nous permettront de gérer parfaitement notre patrimoine aux travers d'actions rapides adaptées et peu coûteuses.

En procédant ainsi, nous économiserons de l'argent car notre patrimoine routier fera l'objet d'un suivi permanent et se dégradera beaucoup moins vite.